

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 032-7574/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement pour la réalisation de travaux sur les réseaux pluviaux situés la commune d'Aix-en-Provence MET 19/12997/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération DEA 003-5910/19/BM du 16 mai 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence. Cette convention porte sur une enveloppe globale d'opération de 908 333,34 € HT.

Cette enveloppe initiale étant basée sur des estimations de coût, avant étude détaillée, a été ajustée par un avenant permettant de constater les dépenses réelles en tenant compte des révisions de prix.

En annexe 1 de l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée initiale, un descriptif détaillé des travaux d'aménagement de réseaux pluviaux permet d'identifier la nature et la localisation des travaux à réaliser sur la commune d'Aix-en-Provence.

Les montants des travaux sont ainsi adaptés et l'estimation des dits travaux est portée de 908.333,34 € HT à un montant global de 1.168.583,32 € HT.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

De plus, en 2020, la commune d'Aix-en-Provence va engager des travaux de réfection de galeries pluviales, de création, de dilatation ou d'extension de réseaux pluviaux localisés dans différentes rues de la commune en lien avec des aménagements programmés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ou dans le cadre de réfections de voirie.

Le montant total de ces aménagements programmés pour 2020 est estimé à 1.001.437,50 € HT.

Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 2.170.020,82 € HT

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Partenariat Métropolitain »	80 %	1.736.016,66€
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	434.004,16€
TOTAL HT	100 %	2.170.020,82€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 003-5910/19/BM du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Réalisation de travaux sur les réseaux pluviaux situés sur la commune d'Aix-en-Provence.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix et Aubagne, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget Principal Métropole, en section d'investissement, nature 1313, fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI